Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260320-2603004-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260320-2603004-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260320-2603004-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260320-2603004-DE

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 19 voix pour,

- **DELEGUE** au Maire les attributions susvisées,

- **PREND** acte que le Maire rendra compte des décisions prises.

- **AUTORISE** la subdélégation de certaines de ses attributions aux adjoints et conseillers municipaux dans le cadre des délégations qui leur seront consenties par le Maire.

- **PERMET** aux adjoints et aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, de prendre les décisions liées aux matières déléguées au Maire, afin d'assurer la suppléance de celui-ci, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

François DESCHAMPS,
Secrétaire de séance

Murielle FRANCIUS
Maire